



AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE  
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2023 / 443

PORTANT AGREMENT DE MADAME LANGUI KRA ORPHÉE PULCHÉRIE EPSE  
MONNET KEBE EN QUALITE DE CONSEIL EN INVESTISSEMENTS BOURSIERS,  
PERSONNE PHYSIQUE SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

*L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,*

- Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu l'Instruction n° 53/2017 du 18 décembre 2017 relative à l'habilitation des apporteurs d'affaires, conseils en investissements boursiers et démarcheurs sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu l'Instruction n°64/CREPMF/2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;
- Vu la demande d'agrément en date du 20 novembre 2023 de Madame LANGUI Kra Orphée Pulchérie Epse MONNET KEBE, pour l'exercice de l'activité de Conseil en Investissements Boursiers sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 83<sup>ème</sup> réunion de son Comité Exécutif, tenue le 20 décembre 2023, à Cotonou ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

Madame LANGUI Kra Orphée Pulchérie Epse MONNET KEBE, née le 1<sup>er</sup> mai 1986 à OUELLE en Côte d'Ivoire, demeurant à Cocody-Abidjan, est agréée en qualité de Conseil en Investissements Boursiers (CIB) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'adresse d'exercice de l'activité de Conseil en Investissements Boursiers est sise à Abidjan, Port Bouët, Anani ancienne route de BASSAM lot 803 ilot 76.

Article 2

L'agrément de Madame LANGUI Kra Orphée Pulchérie Epse MONNET KEBE a été enregistré sous le numéro CIB/2023-01.

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de Madame LANGUI Kra Orphée Pulchérie Epse MONNET KEBE doit être soumise à l'approbation préalable de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA.

Article 4

Il est fait interdiction à Madame LANGUI Kra Orphée Pulchérie Epse MONNET KEBE de recevoir de ses clients des dépôts de fonds et de titres et de mener des activités incompatibles avec celles de Conseil en Investissements Boursiers (CIB).

Est également prohibée toute forme de colportage des valeurs mobilières qui consiste à se rendre au domicile ou à la résidence des personnes ou sur leurs lieux de travail ou dans des lieux publics pour offrir ou acquérir des valeurs mobilières avec livraison immédiate des titres et paiement immédiat total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Article 5

Madame LANGUI Kra Orphée Pulchérie Epse MONNET KEBE doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 6

La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 20 DEC. 2023

Pour l'Autorité des Marchés  
Financiers de l'UMOA,  
Le Président

Badanam PATOK

